

Image not found or type unknown



Non-étanchéité de portes-fenêtres air + eau .

Par **Didier6440**, le **12/09/2022** à **14:49**

Bonjour .

Je vous fait parvenir ce courrier concernant la non-etancheité de portes-fenêtres au domicile de ma compagne qui est titulaire du bail et paye le loyer de son appartement depuis 2015 sans aucuns problèmes .

Le propriétaire de l'appartement a mis ce bien en location depuis des années via un agence immobiliere , laquelle agence fait parvenir les mails qui leur sont envoyer au propriétaire , lors de demande de travaux concernant la mise en conformité de l"etancheité du bien , le propriétaire a assurer mandater un artisan pour réaliser les travaux en 2019 .

Jusqu'a ce jour aucuns travaux n'ont été réaliser .

A chaque fois qu'il pleut nous mettons de serpillères sous une des portes-fenêtres , ainsi que les jours venteux il est ressentit des courants d'air !

Comment peut on obliger à faire les travaux de conformité sans que le propriétaire ne fasse peser une menace quelconque ?

Dans l'attente d'une réponse , veuillez recevoir nos salutations

Cordialement

Mr Fricant , Mme Barbe

Par **yapasdequoi**, le **12/09/2022** à **14:54**

Bonjour,

Vos menuiseries ne sont pas étanches. Le logement n'est pas conforme aux critères de décence.

Les travaux de changement de ces menuiseries sont à la charge du bailleur.

Lisez cette page :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042#>

[quote]

Le locataire doit mettre en demeure le propriétaire de réaliser les travaux de mise en conformité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après un délai de 2 mois, si la mise en demeure est restée sans réponse ou si le désaccord persiste, le locataire peut saisir le greffe du tribunal.

[/quote]

Oubliez les mails, envoyez cette mise en demeure par **courrier RAR au bailleur** avec copie à l'agence, et vous saisirez le tribunal (c'est gratuit) si rien ne se passe.

Par **Pierrepaulejean**, le **12/09/2022 à 15:29**

bonjour

Depuis 2019 la locataire n'a t elle jamais adressé un courrier libellé au nom du propriétaire à l'adresse du gérant ?

avez vous informé les services d'hygiene de votre commune ?

à Paris, il s'agit du service technique de l'habitat (STH)